

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3074)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CF222

présenté par
Mme Meunier

ARTICLE 17

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article qui pourrait apparaitre comme un nouveau soutien à l'économie touristique et en fait une fausse bonne idée. En effet il faut bien comprendre que la taxe de séjour n'est pas payée par l'hébergeur, mais c'est bien le client qui la paie et l'hébergeur ne fait que la collecter pour la collectivité. Exonérer la taxe de séjour reviendrait à dire que c'est l'hébergeur qui paie, ce qui est faux. Cela risque juste de permettre aux plateformes de réservations de s'exonérer une fois de plus du versement alors que cela a déjà été compliqué de leur imposer